

Délégation départementale de l'Essonne

Président de l'association
« Chalouette Autisme Essonne »
Siège social
78, bis rue de Valorge
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Affaire suivie par : Zahira KADA
Courriel : zahira.kada@ars.sante.fr

A Evry-Courcouronnes, le

Lettre recommandée avec AR
N°

Objet : Lettre de décision - Inspection du 26 mai 2025 au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
« Le Val Des Hérons ».

Monsieur le Président,

Dans le cadre du programme national d'inspection et de contrôle des établissements médico-sociaux prenant en charge des personnes en situation d'handicap, une inspection a été réalisée au sein de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Le Val Des Hérons » (n° FINESS : 910003508) le 26 mai 2025 par l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS).

Je vous ai adressé le 30 juin 2025 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les 10 injonctions que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 2 juillet 2025 par courrier, vos éléments de réponse, ce dont je vous remercie.

Ces éléments de réponse permettent de lever partiellement certaines des mesures envisagées qui vous ont été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif **10 injonctions** et **2 prescriptions** récapitulées en **annexe** du présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 9 – 13 avenue du Lac, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre des mesures correctrices faisant l'objet d'injonctions dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du CASF à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement. Ces constats peuvent être réalisés dans le cadre d'une nouvelle visite d'inspection et/ou sur preuve documentaire.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Directeur de la Délégation
départementale de l'Essonne
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Matthieu ZUBA

Copie :

[REDACTED]

Directrice de la MAS « Le Val Des Hérons »
78 bis rue de Valorge
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Annexe : Décisions définitives faisant suite à l'inspection réalisée le 26 mai 2025 au sein de la MAS LE VAL DES HERONS (N°FINESS 91003508), 91220 Bretigny-sur-Orge.

Décision	Thème IGAS	Sous-thème IGAS	Réf. rapport	Mesures	Réponse de l'établissement	Réponse ARS	Texte de référence
Injonction maintenue	Gouvernance	Gestion de la qualité	E1	<u>Instaurer une politique de bientraitance :</u> Élaborer et partager une procédure de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance ;	Elaboration d'une procédure de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance (Annexes) ; Procédure de la promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance + Fiche de signalement d'actes de maltraitance + Charte de la bientraitance) ; Diffusion de la procédure et sensibilisation des professionnels pour appropriation (Annexes) ; Documents preuves associés du 17/07/2025 + Présentation des procédures maltraitance + Feuille d'émargement) ; Préparation la présentation de la procédure au prochain CVS (Document preuves fournis le 03/10/2025).	=) Levée. La mission prend acte des mesures énoncées. Cependant, certaines précisions et ajustements seraient appréciés : - L'adresse ARS mentionnée sur la fiche de signalement d'actes de maltraitance est erronée et nécessite une correction. - Dans la procédure de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance, au point 5, une confusion est relevée entre le référent bientraitance et le responsable qualité.	Article D311-38-3 du CASF
			E2	Assurer un déploiement constant et structuré des actions de promotion de la bientraitance ;	Désignation de deux référents de bientraitance et information à l'ensemble des professionnels (Annexes) ; Liste de référents Bientraitance + Note d'information sur la désignation des référents bientraitance) ; En cours, délai de réalisation 2 mois ; Actualisation des fiches de poste en formalisant la bientraitance comme mission de tous les jours (Fiches de postes et DUD) ; En cours, délai de réalisation 2 semaines ; Mise en œuvre de la fiche de mission du Référent bientraitance (remise à chaque référent avec émargement, Fiche de fonction- référent bientraitance signée).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois. La mission prend acte des mesures énoncées. Cependant, la « fiche fonction référent bientraitance » et la « procédure de déclaration et traitement EI/EIG/EIGAS » ne mentionnent pas le rôle de réceptacle et de suivi des EI /EIG maltraitance par le référent bientraitance. Des éléments de preuve attestant de la prise en compte de ce rôle dans les documents concernés sont attendus.	Article L311-3 (7 ^{ème} alinéa) du CASF

				E3	• Mettre en place une stratégie institutionnelle formalisée pour garantir la bientraitance ;	Information et mobilisation des professionnels sur la bientraitance (mise en œuvre de la charte) et sur les conduites à tenir en cas de situation de maltraitance (Annexes : Procédure de déclaration et traitement des EI/EIG/EIGAS/ Maltraitance + Affiche HAS : Prévenir les situations de maltraitance en établissement + Formulaire de déclaration FEI/ Maltraitance). En cours, délai de réalisation 2 mois ; Mise en œuvre des REX maltraitance (Annexe : REX est fait pour un EI de maltraitance dans la réunion inter-unités le 17/06/2025). Planification et réalisation des actions de sensibilisation des professionnels sur la bientraitance. (Calendrier de planification des actions de sensibilisation). Poursuivre les GAP (Annexes : [redacted] + feuilles d'émargement). Poursuivre les supervisions TSA des professionnels ([redacted] + programme des interventions). Poursuivre les ateliers de sensibilisation sur l'autisme (Contrat cabinet avancer ensemble + feuilles d'émargement).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois. La mission prend acte des mesures énoncées. Cependant, la procédure ne définit pas les notions EI, EIG et EIGAS et ne prévoit pas l'information des familles. Une procédure intégrant ces éléments est attendue.	Article L311-3, 1 du CASF
				E4	• Instaurer un dispositif structuré et formalisé de supervision et d'analyse des pratiques professionnelles impliquant l'ensemble des équipes ;		=) Levée.	Article D344-5-16 du CASF
				E5	• Informer les professionnels sur les dispositifs de protection existants en cas de témoignage ou de signalement d'actes de maltraitance ;	Information des professionnels au cours de la réunion inter-unités du 17/07/2025 sur les dispositifs de protection en cas de témoignage ou de signalement d'actes de maltraitance (Annexes : Ordre du jour de la réunion et liste d'émargement + Affiche d'information des professionnels à l'accueil sur les dispositifs de protection + Procédure pour les cadres et pour les salariés, en cas de suspicion ou de manifestation avérée de maltraitance).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à 1 mois. La mission prend acte des mesures énoncées. Cependant, les documents internes de la procédure pour les cadres n'ont pas été mis à jour au regard de la mise en place du référent bientraitance et ne prévoient pas l'information des familles. La procédure pour les cadres intégrant ces éléments est attendue.	Article L313-24 du CASF

	Injonction maintenue	Gouvernance	Management et stratégie	E10	Actualiser et afficher le projet d'établissement de la MAS.	Garantir la traçabilité des soins d'hygiène corporelle ;	Rappel à tous les professionnels l'obligation de traçabilité de tous les soins d'hygiène corporelle sur [REDACTED] Tracer les soins d'hygiène corporelle sur [REDACTED] (Annexes : Traçabilité des soins d'hygiène corporelle journalièrement sur le logiciel [REDACTED] (Pj exemple)).	Tracer les soins d'hygiène corporelle sur [REDACTED] (Annexes : Traçabilité des soins d'hygiène corporelle journalièrement sur le logiciel [REDACTED] (Pj exemple)).	Article L311-3(3°) du CASF
						Mettre en place un protocole formalisé relatif aux soins palliatifs ;	En cours, délai de réalisation 1 mois : Elaboration et diffusion d'un protocole relatif aux soins palliatifs.	Mettre en place un protocole relatif aux soins palliatifs, ainsi que des éléments de preuve concernant sa diffusion auprès des professionnels concernés, sont attendus.	Article R4312-43 du CSP
						Actualiser les projets d'accompagnement personnalisés ;	Poursuite de l'actualisation des PAP (Annexes : Calendrier des synthèses + PAP intégrés dans le logiciel [REDACTED] selon la nomenclature [REDACTED] + Liste des référents des résidents et des co-référents).	Actualiser les projets d'accompagnement personnalisés, ainsi que des éléments de preuve concernant leur diffusion auprès des professionnels concernés, sont attendus.	Article D344-5-11 du CASF
						Désigner un référent dédié pour chaque résident afin d'assurer un suivi individualisé du PAP.	Désignation d'un référent pour chaque résident (Annexes : Procédure d'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) + Liste actualisée des référents de chaque résident).	Désigner un référent dédié pour chaque résident afin d'assurer un suivi individualisé du PAP.	Article D344-5-10 du CASF
						Actualiser et afficher le projet d'établissement de la MAS.	Actualisation du PE dans l'attente de validation par CA (Annexe : Projet d'établissement actualisé par l'intégration des éléments réglementaires + Projet de sommaire 2026-2030). Organisation de la future démarche de réécriture du PE en 2026 (Annexe : Retraçabilité de l'actualisation du Projet d'Établissement (PE)). Affichage du PE actualisé au sein de l'établissement (Annexe : Photographie de l'affichage du PE au sein de l'établissement).	Actualiser et afficher le projet d'établissement de la MAS.	Article L311-8 et D344-5-5 du CASF

					d'émargement + REX du 10 juillet sur un EI) Réalisation d'un support de communication pour sensibiliser les professionnels aux EI (Annexe : Procédure EI).				
					Sécuriser la politique de gestion des RH : • Attester de la qualification des personnels soignants exerçant de jour comme de nuit en fournissant les éléments de preuve nécessaires ;	E13	Elaboration d'un tableau de suivi du recueil des éléments de preuve attestant de la qualification soignant (Annexe : Tableau du personnel soignant (qualifications, statuts, quotités, roulement jour/nuit)) Intégration de la copie du diplôme dans les dossiers des professionnels (Annexe : Copies des diplômes des professionnels soignants).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat Absence de présentation des diplômes de : - AS. - AS. - AS. - AS. - Christella, IDE La transmission de ces documents est attendue.	Article L. 312-1 II du CASF
				Gestion des ressources humaines	• Lancer le recrutement des professionnels correspondant aux postes budgétés ;	E14	En cours, délai de réalisation 2 mois : Formalisation le contrat de mise à disposition d'un psychologue + Intégration des nouveaux salariés recrutés (Cheffe de service éducative, Psychomotricienne, agent d'entretien, [REDACTED] agent technique, AES, éducatrice spécialisée) (Annexe : Promesses d'embauche + Autorisation du travail) Poursuite des recrutements sur les postes vacants (AES, ergothérapeute) (Annexe : Justificatifs des offres d'emploi + Tableau actualisé des postes vacants).	=) Levée.	Articles L311-3 (1° et 3°) du CASF
			Fonctions support	Injonction maintenue	• Assurer le contrôle de l'inscription à l'Ordre des Infirmiers des professionnels concernés pour sécuriser l'exercice de leurs fonctions.	E15	Recueil des justificatifs d'inscription à l'ordre des infirmiers (Annexe : Justificatifs d'inscription à l'ordre National des Infirmiers)	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. Seuls 2 justificatifs d'inscriptions à l'ordre des infirmiers ont été communiqués sur les 5 attendus. Des éléments de preuve relatifs à l'inscription à l'Ordre des 3 IDE restants sont attendus.	Article L4311-15 du CSP

15	Injonction maintenue	Prises en charge	Vie quotidienne Hébergement	E23	Garantir la qualité nutritionnelle : • Structurer l'organisation des repas afin de garantir le bien-être et la sécurité des usagers ;	En cours, délai de réalisation 2 mois : Elaboration d'un protocole sécurisé de l'organisation des repas avec l'arrivée de la Cheffe de service éducative (Des menus affichés). Sensibiliser les professionnels et mettre en œuvre les recommandations.	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. Des éléments de preuve attestant de la mise en œuvre effective de ces actions sont attendus.	Article L311-3 du CASF
				E24	• Former les professionnels de santé aux troubles de la déglutition.	Formation des professionnels de santé et accompagnants aux troubles de la déglutition (Annexe : Formation des professionnels de santé aux troubles de la déglutition est faite avec émargement (20 mai 2025)).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. Les éléments de preuves sur la formation des professionnels de santé aux troubles de la déglutition avec la feuille d'émargement (20 mai 2025) non transmis.	Article L311-3(3°) du CASF
16	Injonction maintenue	Prise en charge	La dispensation des soins	E25	Renforcer la sécurité du circuit des médicaments : • Garantir une traçabilité des actes IDE et des actes AS en fournissant les éléments de preuve nécessaires ;	En cours, délai de réalisation 3 mois : Poursuite des formations à l'utilisation du DUI [REDACTED], élaboration d'une procédure qui garantit une traçabilité des actes, vérification et contrôle de la traçabilité des actes IDE et accompagnants dans les dossiers des résidents. (Annexe : Exemple d'un dossier résident).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. La mission prend acte des mesures énoncées. Cependant, des données statistiques sur les couvertures de traçabilité des soins, des actes IDE et des actes AS entre le 14/07/2025 au 21/07/2025 sur le logiciel [REDACTED] sont attendus.	Article D344-5-3 du CASF
				E30	• Garantir une traçabilité rigoureuse de la vérification des préparations livrées par la pharmacie avant leur administration par les IDE ;	Annexes : Procédure gestion de la pharmacie + Procédure des piluliers + Procédure de préparation du chariot de médicament + Procédure de distribution du médicament par l'IDE + Feuille de production livrée par la pharmacie.	= Levée.	Article R4312-38 du CSP
				E31	• Assurer la conservation des médicaments thermosensibles dans un réfrigérateur spécifiquement dédié ;	Elaborer un protocole de conservation et contrôle des médicaments thermosensibles (Annexes : Protocole de conservation et de contrôle des médicaments	= Levée.	Article R5126-109 du CSP

			E32	Assurer un contrôle quotidien de la température et prendre les mesures nécessaires ;	thermosensibles, Facture d'achat du réfrigérateur, Feuilles de température remplies.	=) Levée partiellement. Les éléments de réponses conduisent à faire évoluer l'injonction en <u>Prescription n°2</u>.	Article L311-3 (1°) du CASF.
			E33	Disposer d'un stock de médicaments pour les besoins urgents stockés dans un endroit sécurisé, préparés, distribués et vérifiés par les IDE ;	Constitution d'un stock tampon de médicaments d'urgence dans un lieu sécurisé, conforme aux exigences réglementaires (Annexe : <u>Protocole chariot d'urgence + Protocole de stock Tampon</u>)	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. La mission prend acte des mesures énoncées. Cependant, des éléments de preuve attestant de la présence d'un stock tampon dans un endroit sécurisé, ainsi que de sa vérification par les IDE, sont attendus.	Article R5126-108 du CSP
			E34	S'assurer que l'administration des médicaments la nuit est réalisée exclusivement par des professionnels habilités ;	Formation des professionnels de nuit à l'administration sécurisée des traitements en lien avec la procédure établie (Annexe : Formation sur l'administration des traitements par les professionnels des nuits (Procédure) + Liste d'émargement + Attestations délivrées au personnel habilité administré des médicaments de nuit)	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. Les personnes ayant émargé, ne sont pas les professionnels de la MAS tels que déclarés sur la liste E13. Des éléments de preuves de la distribution des médicaments de nuit par des professionnels habilités de la MAS sont attendus.	Article R4311-4 du CSP
			E35	Garantir la saisie des traitements dans le logiciel de soins par un médecin ou un professionnel habilité sous sa supervision, ainsi que la traçabilité de leur administration.	Garantir la saisie des traitements par le médecin ou le professionnel habilité sous sa supervision (Annexes : <u>Feuille de suivi sur [] + Pj exemple de prescription anonyme sur []</u>)	= Levée au regard de l'évolution des effectifs qui intègrent un médecin.	Article L311-3, 1° du CASF
Injonction maintenue	Prise en charge	La dispensation des soins	E26	Mettre à disposition un matériel adapté permettant d'assurer une intervention rapide et efficace en cas d'urgence ;	Mise en place du matériel d'urgence (Annexes : <u>Matériel d'urgence (sac à dos d'urgence, défibrillateur, aspirateur, bouteille oxygène à prendre en photo)</u>)	= Levée	Article D344-5-6 du CASF.
			E27	S'assurer de l'effectivité du fonctionnement du DAE ;	Réalisation du protocole défibrillateur DAE fonctionnelle (Pile échangée) (Annexe : photo)	= Levée.	Article R311-3

					E28	Garantir un emplacement clairement identifié et une signalétique visible du DAE afin d'assurer son accessibilité permanente au public.	Mise en place d'une fiche de signalétique du DAE accessible aux professionnels (Annexe : photo)	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. La photographie transmise ne permet pas d'apprécier l'emplacement et l'accessibilité du DAE qui doit être conformes aux exigences réglementaires. Des éléments de preuves sont attendus.	alinéa 1 du CASF
								Article R311-3 alinéa 1 du CASF et l'article R157-2 du CCH.	
18	Injonction maintenue	Fonctions supports	Sécurités	E6	E7	- Mettre en conformité la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés : - Mettre en place un local conforme pour l'entreposage des DASRI ;	Pas d'espace disponible pour le local DASRI	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. La MAS doit rétablir le local dédié à l'entreposage sécurisé des DASRI conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée.	Arrêté du 7 septembre 1999
						Identifier de manière explicite et conforme les containers à DASRI et OPCT.	Containers à OPCT est daté (Annexes : photo) Le carton DASRI est identifié et daté (Annexes : photo)	= Levée.	Article R1335-6 du CSP
19	Injonction maintenue	Fonctions support	Bâtiments, espaces extérieurs et équipements	E17 et E20		- Agir sur l'environnement intérieur : - Assurer un suivi régulier de l'hygiène et de l'entretien des locaux.	En cours, délai de réalisation 2 mois : Elaboration un projet d'externalisation partiel de la prestation entretien des locaux, actualisation des fiches de poste d'équipe d'entretien, actualisation de la feuille de route service généraux, élaboration et mise en œuvre des protocoles d'hygiène et propreté des locaux conformément au DAMRI. (Annexe : Promesse d'embauche pour un agent d'entretien).	=) Maintenue, délai de mise en œuvre fixé à immédiat. Nonobstant le recrutement, la MAS doit assurer un suivi régulier de l'hygiène et de l'entretien des locaux. Des éléments de preuves du rétablissement de l'hygiène des locaux.	

[illegible]

									effective et qualitative des PAP, notamment des exemples de projets mis à jour, des comptes rendus de synthèses et les modalités de suivi.	
P2	Requalifiée en prescription	Prise en charge	Circuit des médicaments	E31	• Assurer la conservation des médicaments thermosensibles dans un réfrigérateur spécifiquement dédié ;	Elaborer un protocole de conservation et contrôle des médicaments thermosensibles (Annexes : Protocole de conservation et de contrôle des médicaments thermosensibles, Facture d'achat du réfrigérateur, Feuilles de température remplies.	=) Délai de mise en œuvre fixé à immédiat. La présence de la conduite à tenir en cas de température anormale sur la feuille d'entretien et de relevé des températures du réfrigérateur est attendue.	Article L311-3 (1°) du CASF.		